

Communiqué de presse

Une nouvelle Charte pour promouvoir la musique suisse

Berne, le 14 mars 2024. A l'occasion de la rencontre de l'Organe de dialogue «Musique suisse» 2024, la SSR et les représentant.es de dix organisations de la branche suisse de la musique ont signé la nouvelle Charte de la musique suisse. Cet accord de coopération vise à promouvoir et accroître la visibilité de la musique suisse et des nouveaux talents. En 20 ans d'existence, la Charte a permis d'augmenter la part de diffusion de musique suisse sur toutes les stations radio SSR, atteignant 50% du temps d'antenne sur certaines d'entre elles.

La Charte de la musique suisse est un accord de coopération liant la SSR et la branche suisse de la musique. Dans ce cadre, la SSR s'engage à promouvoir dans son offre programmatique la musique et les artistes suisses, en particulier les nouveaux talents, à diffuser des contenus rédactionnels et des émissions spéciales consacrés à la musique suisse et à jouer un rôle actif dans la promotion de la musique suisse par le biais de partenariats. A l'occasion de la rencontre annuelle de l'Organe de dialogue «Musique suisse», la SSR et les représentant.es de dix organisations de la branche suisse de la musique ont signé aujourd'hui, jeudi 14 mars, la nouvelle Charte de la musique suisse.

Outre ces principaux objectifs, la nouvelle Charte vise à renforcer l'échange d'informations entre les différents partenaires sur l'offre programmatique de la SSR dans le domaine de la musique suisse. Désormais, la présence de la musique suisse dans cette offre est définie indépendamment du mode de diffusion – qu'il soit linéaire (radio, TV) ou numérique. La Charte souligne aussi l'engagement de la SSR en faveur de la diversité et des nouveautés proposées par l'ensemble de la scène musicale suisse, par-delà les frontières linguistiques et régionales. Le rôle essentiel des médias de service public pour la culture et leur contribution à la cohésion nationale y sont également soulignés.

20 ans d'un engagement qui a fait ses preuves

La Charte, lancée en 2004 – et refondue pour la première fois en 2016 – est une véritable success-story: en 20 ans de coopération entre la SSR et la branche, la part de diffusion de musique suisse a augmenté sur toutes les stations radio de la SSR et le temps d'antenne de titres suisses a même dépassé 50 % sur certaines d'entre elles. Les offres TV et numériques proposent aussi des contenus de haute qualité reflétant toute la richesse du paysage musical suisse.

Les partenaires de la Charte aux côtés de la SSR:

- IFPI Suisse – association de branche des labels de musique
- Communauté d'intérêts pour la culture populaire Suisse et Principauté du Liechtenstein (CICP)
- Association de labels musicaux et producteurs indépendants IndieSuisse
- orchester.ch – organisation faîtière des orchestres professionnels suisses
- Conseil Suisse de la Musique CSM

- Coopérative suisse des artistes interprètes SIG
- Union Suisse des Artistes Musiciens USDAM
- Association Suisse des Editeurs SVMV
- Association Suisse de Musique SONART
- SUIISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
- SWISSPERFORM, Société pour les droits voisins

La Charte de la musique suisse

Comme d'autres domaines culturels, la musique suisse tient une place importante dans le mandat de la SSR, qui ne se limite pas à soutenir la création musicale (art. 7, Concession SSR) mais englobe aussi la collaboration avec des acteurs-clés de la branche suisse de la musique (art. 28, Concession SSR).

La [Charte de la musique suisse](#) règle la coopération entre la SSR et la branche suisse de la musique. Dans cet accord, la SSR s'engage à diffuser sur ses ondes une part appropriée de productions musicales suisses. Par musique suisse, on entend tout enregistrement ou toute diffusion en direct d'un.e compositeur.trice de musique, d'un.e interprète ou d'un.e producteur.trice suisse, ou tout enregistrement à participation suisse substantielle. En général, la SSR dépasse les valeurs de référence définies chaque année par les partenaires pour la part de musique suisse diffusée (voir tableau).

Service de presse SSR

Nik Leuenberger

medienstelle.srg(at)srgssr.ch / tél. 058 136 21 21